

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de SAINT MARSAL**

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

Séance du 03 février 2026

Date de la convocation :
27 janvier 2026

Délibération n°2026-06 :
Convention avec le
Centre de Gestion de la
FPT des Pyrénées-
Orientales pour
l'assistance
administrative à la
gestion des contrats
d'assurance statutaire

L'an deux mille vingt-six et le trois février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé :

M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

.....
VU la délibération n°2021-22 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2021, donnant délégations au Maire,

Vu le contrat d'assurance statutaire n°1406D-73641 (CNP assureur),

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP assureur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1 :

Habiller M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

Préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 066-216601831-20260203-2026_06-DE

S²LO

Article 4 :

Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

.....
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

Le Maire
Guy METIVIER

